



PUBLIE LE 8 - AVR. 2026

**ACTION EN JUSTICE
AFFAIRE EPOUX P. C/ VILLE DE ROUEN
ESTER EN JUSTICE
AUTORISATION
Réf. 2026 / 42**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (16°) et L.2122-23,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT :

- Que, le 30 octobre 2024, la société TOTEM a déposé un dossier de déclaration préalable DP n°76540 24 M0785 pour l'installation d'antennes de radiotéléphonie mobile sur toit-terrasse intégrée dans des arbustes synthétiques sur un immeuble situé 25b rue Lamartine à Rouen,
- Que, le 4 décembre 2024, la Ville de Rouen a délivré à la société TOTEM une décision de non-opposition à la déclaration préalable DP n°76540 24 M0785,
- Que, le 03 février 2025, les époux P. ont formé un recours gracieux contre la décision de non-opposition à déclaration préalable DP n°76540 24 M0785,
- Que, le 1er avril 2025, le Maire de Rouen a rejeté ce recours gracieux,
- Que, par une requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Rouen sous le numéro 2502474 en date du 23 mai 2025, les époux P. entendent faire annuler la décision de non-opposition à déclaration préalable DP n°76540 24 M0785 en date du 4 décembre 2024, ainsi que le rejet de leur recours gracieux,
- Qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.

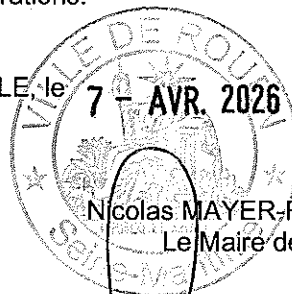
DECIDONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.- Est autorisée la défense des intérêts de la Ville dans cette affaire.



Article 2.- M le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le **7 - AVR. 2026**



Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
Le Maire de Rouen

La présente décision pourra faire l'objet un recours pour excès de pouvoir, lequel interviendra dans un délai de deux mois à compter de sa notification (article R.421-1 du Code de la Justice Administrative) auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN – Téléphone : 02.35.58.35.00 ; télécopie : 02.35.58.35.03 – courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr).

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du CJA.